

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1424^e SÉANCE : 9 MAI 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1424)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);	
b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 9 mai 1968, à 16 heures.

Président : lord CARADON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1424)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);
 - b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);
- b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146).

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan.
2. M. SHAHI (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Avant de présenter une motion d'ordre au sujet de la tenue des débats au Conseil de sécurité et de l'autorité même de cette éminente instance, je voudrais réparer une omission involontaire que j'ai commise lors de la 1422ème séance, le 6 mai. J'en suis d'autant plus navré qu'il s'agissait de l'expression spontanée des sentiments sincères de la délégation pakistanaise. Ces sentiments s'adressent à vous-même, Monsieur le Président, et à votre honorable prédécesseur, et je tiens à rendre à tous deux un hommage respectueux.
3. L'ambassadeur Yakov Malik a présidé les débats du Conseil de sécurité avec l'autorité et la connaissance des multiples aspects de notre travail que nous avons appris à discerner en lui au cours des années. Je voudrais lui dire

combien la délégation pakistanaise a apprécié la fermeté, l'impartialité et la sagesse avec lesquelles il a présidé à nos délibérations, le mois dernier.

4. Vous-même, Monsieur le Président, apportez à la conduite de nos travaux tout l'art de la politique et toute la maîtrise de la diplomatie, alliés à un respect scrupuleux des principes. Vous avez su animer nos débats grâce à votre esprit et à votre humour pleins de charme et d'élégance. Vous avez su donner à nos résolutions l'empreinte de vos grandes qualités d'homme d'Etat. Vous avez toujours su user de votre influence au profit de ce qui nous unit, au mépris de ce qui, à notre grand regret, nous divise parfois. Nous nous réjouissons de travailler sous votre direction car nous faisons pleinement confiance à votre grande compétence, à la sûreté de votre jugement et à la générosité de votre esprit.

5. Je suis certain que, durant ce mois, j'aurai encore l'occasion d'exprimer à M. Goldberg, représentant des Etats-Unis, le profond respect que lui voue la délégation pakistanaise.

6. J'en arrive maintenant à la motion d'ordre que je veux présenter. Les réunions que nous avons tenues sur la question du Moyen-Orient, de mars à ce jour, nous ont mis aux prises avec une situation sans précédent dans l'histoire du Conseil de sécurité. Une partie à un différend, invitée aux termes de l'Article 32 de la Charte à participer aux débats du Conseil y afférents, n'avait encore jamais mis en cause la composition du Conseil en doutant de la régularité de l'élection de ses membres non permanents ou en contestant l'aptitude de ses membres permanents et non permanents à exprimer leur avis sur les questions qui leur sont soumises.

7. Nous regrettons que cela ait été le cas. A plusieurs reprises, au cours de nos débats actuels et récents sur le Moyen-Orient, le représentant d'Israël a insinué que différents membres du Conseil ne seraient pas habilités à prendre la parole sur la question examinée.

8. Je sais fort bien, Monsieur le Président, que, comme vous l'avez si justement rappelé à notre 1422ème séance, "il est d'usage au Conseil d'accorder une grande latitude au débat". Je serai le dernier à contester au représentant d'Israël ou de tout autre pays le droit, et peut-être même le devoir, de réfuter en détail les arguments qui lui paraissent inacceptables. Il peut se montrer aussi véhément que l'exige sa dialectique ou même sa satisfaction personnelle. Nous savons aussi qu'il arrive malheureusement que des arguments *ad hominem* interviennent dans le débat. Peut-être est-ce même inévitable. Mais il y a une différence entre

donner à un Etat non membre du Conseil de sécurité la possibilité de participer pleinement, sans droit de vote, à une discussion et voir l'intéressé profiter de l'occasion pour tenter de discréditer le Conseil et, partant, saper la base même de nos débats.

9. En effet, nos débats et les décisions qui en résultent reposent sur une confiance mutuelle entre les membres du Conseil. Nos gouvernements respectifs ont tous une politique étrangère et des intérêts nationaux qui leur sont propres et qui donnent lieu parfois à des divergences d'opinions. Mais, par-delà ces divergences, il demeure certain que pour toute question intéressant la paix et la sécurité internationales nous sommes unis par le même désir de contribuer à l'application des principes de la Charte des Nations Unies.

10. Lorsqu'une partie se présente devant le Conseil pour dénigrer les qualifications d'un de ses Etats Membres, vise-t-elle à autre chose qu'à semer la méfiance et la dissension entre ses membres et à rendre suspectes aux yeux des autres les déclarations ou les propositions qu'il a pu faire en toute objectivité et en toute connaissance de cause ? Si l'on encourage de telles tentatives, on ne tardera pas à voir s'effriter la base même de nos efforts communs pour la paix.

11. Dès sa première intervention au Conseil de sécurité, à la 1401ème séance, le représentant d'Israël a jugé bon d'exhorter le Conseil à dépasser une prétendue "impuissance" résultant de la présence en son sein d'Etats qui ne reconnaissent pas Israël ou qui n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec lui.

12. C'est là l'expression d'une doctrine assez singulière; le poids et la valeur juridique des résolutions du Conseil de sécurité seraient déterminés non par la compétence que lui confère la Charte mais par les qualifications qu'Israël voudrait bien reconnaître aux membres qui en sont les auteurs ou les promoteurs.

13. Le Conseil de sécurité compte deux catégories de membres : les membres permanents et les membres élus par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers. Si, comme l'a dit le représentant de ce pays l'autre jour à la 1422ème séance, Israël estime avoir le droit légitime de douter du bien-fondé ou de l'exactitude des déclarations entendues ici et de contester la validité de l'élection des membres non permanents, pourquoi ce prétendu droit devrait-il être refusé à d'autres Etats qui ont lieu d'être mécontents d'une élection au Conseil ou des décisions prises par lui ? Si Israël peut revendiquer un tel droit, les autres Etats peuvent en faire autant. Point n'est besoin que je les nomme. Ils diront eux aussi que les résolutions du Conseil n'ont aucune valeur du fait que certains de ses membres n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec eux. A leur sens, l'élection des membres non permanents serait sujette à caution. L'autorité du Conseil n'en souffrirait-elle pas ?

14. Je suggérerais donc de considérer comme irrecevable toute remarque présentée par une partie paraissant devant le Conseil aux termes des Articles 31 ou 32 de la Charte, dans la mesure où elle met en cause la validité de l'élection d'un membre non permanent et conteste le droit d'un

membre quelconque de prendre la parole sur une question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Si une remarque de cet ordre était relevée par un membre du Conseil, elle devrait être officiellement rayée du compte rendu.

15. Je tiens à préciser que je ne vise ici aucune remarque ou déclaration qu'un membre du Conseil aurait faite à propos de la validité de la représentation de certains Etats Membres au Conseil.

16. J'ai la conviction que ma suggestion ne portera atteinte à aucun droit légitime et qu'elle ne limitera pas non plus la portée des arguments qui pourraient être avancés par une partie invitée, à l'appui de sa thèse ou en réponse à des remarques présentées par des membres du Conseil au cours de la discussion de questions dont il est saisi.

17. Avant de conclure, Monsieur le Président, je dois dire combien la délégation pakistanaise a apprécié la ferme décision que vous avez prise à la 1422ème séance "de veiller à ne pas nous écarter du sujet dont nous sommes saisis". Vous avez ainsi coupé court à toute allusion aux affaires intérieures des Etats Membres qui sont étrangères à notre ordre du jour. La délégation pakistanaise ose espérer que nous poursuivrons nos travaux dans le respect absolu de votre décision, car la cohésion et la tenue de nos délibérations en dépendent.

18. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

19. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Selon mon habitude, j'ai prêté la plus grande attention aux commentaires de notre collègue et ami, l'ambassadeur Shahi, du Pakistan. Ils m'amènent à faire la remarque suivante.

20. Le Conseil a toujours eu coutume d'accorder une entière liberté d'expression à ses membres comme aux représentants de délégations invitées à prendre la parole en son sein. Dans les discussions sur des questions importantes, le règlement intérieur ne fait d'ailleurs aucune distinction entre les Etats membres et les Etats non membres; c'est ce qui ressort de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

21. Je reconnais certes avec M. Shahi et avec tous les membres du Conseil qu'il importe que les orateurs fassent porter leurs commentaires sur les questions inscrites à l'ordre du jour et nous espérons que tous voudront bien se conformer à cette règle, mais la tradition du Conseil veut que les opinions y soient exprimées sans entraves et que les orateurs puissent y faire les déclarations qu'ils jugent opportunes sans être interrompus et sans être sujets à des motions d'ordre.

22. A mon avis, le droit de réponse est précisément là pour permettre de discuter le fond, la pertinence ou l'opportunité des déclarations entendues.

23. Les Etats-Unis ont fait l'objet de déclarations de la part d'Etats membres ou non qui, de l'avis de la délégation américaine, n'avaient pas leur place au sein du Conseil. J'ai fait usage de mon droit de réponse lorsque cela me

paraissait nécessaire, mais je n'ai pas interrompu et je n'ai pas l'intention d'interrompre d'autres orateurs au milieu de leur exposé ni de leur contester le droit de dire ce qu'ils pensent.

24. Je ne crois pas que nous devons chercher à imposer à un orateur — qu'il représente un Etat membre ou non — des directives plus strictes que celles que nous avons toujours appliquées aux autres. Il y va des principes, des usages et, en vérité, de l'impartialité du Conseil.

25. En ma qualité de juge — si l'on me permet ce rappel — j'ai eu l'occasion d'entendre attaquer la composition et l'impartialité de mon tribunal. L'expérience m'a enseigné que dans un tel cas, que ce soit au tribunal ou au Conseil, le mieux est de trancher par une décision objective et non par un refus de la liberté d'expression.

26. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant du Pakistan.

27. **M. SHAHI** (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : S'agissant de ma motion d'ordre, je tiens à préciser que je suis absolument partisan de la liberté d'expression la plus totale sur le fond du problème. Mon propos était uniquement de savoir si un Etat non membre du Conseil était habilité à se présenter devant lui pour contester le droit ou la compétence d'un de ses membres dûment élu ou pour mettre en doute l'élection d'un de ses membres non permanents. Je souligne que c'était là l'objet de ma motion. Au demeurant, je partage entièrement l'avis de notre éminent collègue, M. Goldberg, en ce qui concerne la liberté d'expression. Je pensais devoir apporter cette précision.

28. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant des Etats-Unis.

29. **M. GOLDBERG** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je n'ai jamais douté que l'ambassadeur Shahi soit un défenseur acharné de la liberté d'expression, ici ou ailleurs. Je voudrais cependant lui faire remarquer que nous sommes en présence d'un cas très concret où la liberté de parole doit jouer, même pour les questions dont il a parlé. Il n'est pas possible de renvoyer l'affaire devant une autre instance. Nous sommes ici au Conseil de sécurité. Cela étant, la liberté d'expression ne saurait être dûment respectée que si nous en acceptons toutes les incidences. Je suis convaincu qu'aucun membre du Conseil n'aime voir contester ou discuter sa composition, étant donné qu'elle est conforme aux règles de l'Organisation des Nations Unies; je crois néanmoins que nous devons en prendre notre parti afin de sauvegarder le droit de toute nation souveraine, Membre de l'Organisation des Nations Unies, de se faire entendre ici. Le droit de réponse nous offre un moyen excellent pour revenir sur les déclarations qui risqueraient de nuire à un Etat membre du Conseil.

30. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais remercier très sincèrement l'ambassadeur Shahi des paroles trop aimables qu'il a bien voulu prononcer à mon endroit; j'ajouterai que sa motion d'ordre et les commentaires du représentant des Etats-Unis revêtent une grande importance pour nous tous. Il n'est pas question de faire intervenir une décision présidentielle, mais je suis certain que nous

souhaiterions tous repenser à ce qui a été dit, quitte à y revenir par la suite. Pour le moment, je me contenterai peut-être d'une remarque très générale : il est deux objectifs que nous ne devons pas perdre de vue ici. Le premier est que le Président est, au nom du Conseil et au même titre que tous ses membres, tenu de respecter l'ordre du jour que le Conseil a adopté; autrement, l'ordre du jour adopté n'aurait aucun sens et aucune valeur. Mais, en même temps, je suis sûr que nous nous joindrons aux deux éminents ambassadeurs que nous avons entendus cet après-midi pour réaffirmer que le Conseil et son président ont l'obligation expresse d'assurer et d'encourager la liberté d'expression, sur la base d'une égalité absolue. C'est là une précieuse tradition que le Conseil devrait être particulièrement soucieux de sauvegarder.

31. Compte tenu des remarques qui précèdent, je vais maintenant passer à notre ordre du jour.

32. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

33. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je voudrais remercier le représentant du Pakistan pour les paroles aimables qu'il a adressées à mon endroit. Quant à la question qu'il a soulevée, je me réserve le droit d'exprimer mon avis lorsque j'aurai étudié en détail le texte de sa déclaration.

34. En ce qui concerne certains des commentaires faits par le représentant des Etats-Unis, je me bornerai à une seule remarque : il ne faudrait pas qu'une interprétation aussi large soit mise à profit par le représentant d'Israël pour que, dans la suite de l'examen de la question à l'ordre du jour, il puisse s'écarter du fond du sujet traité et s'efforcer de détourner l'attention des membres du Conseil vers des problèmes n'ayant aucun rapport ni avec Israël, ni avec le Conseil de sécurité, ni avec son ordre du jour. Le seul fait que le représentant du Pakistan ait attiré notre attention sur cet état de choses mérite que le Conseil de sécurité en tienne compte, mais ne nécessite pas une décision particulière du Président; il suffit de celle qu'il a rendue à la séance précédente. Il est évident que tout cela devra être pris en considération par ceux qui sont aimablement invités à prendre place autour de cette table pour participer à l'examen d'une question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

35. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant du Pakistan.

36. **M. SHAHI** (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai redemandé la parole simplement pour vous remercier de votre dernière déclaration. Je n'avais pas sollicité une décision de votre part. Le but de mon intervention était d'inviter mes collègues du Conseil à réfléchir à la question que j'ai soulevée. J'espère très sincèrement que tous les intéressés voudront bien se conformer à la lettre et à l'esprit du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, afin que nous puissions examiner les questions qui nous sont soumises avec la plus grande latitude possible et sans qu'il faille recourir à une décision présidentielle. J'espère aussi qu'une telle requête ne s'imposera pas.

37. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, je me propose d'inviter les représentants de la Jordanie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

38. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question dont il est saisi. Le premier orateur inscrit est le représentant des Etats-Unis.

39. **M. GOLDBERG** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : A ce stade du débat, il est peut-être utile de rappeler brièvement le chemin que nous avons parcouru ensemble sur la voie de la paix, au cours de l'année difficile que le Conseil vient de connaître. Il serait bon ensuite de jeter un regard vers l'avenir pour définir les mesures qu'il conviendrait de prendre.

40. Nous savons tous que, s'il a suffi de quelques jours pour obtenir un cessez-le-feu dès les premiers combats de juin, il nous a fallu plus de cinq mois de débats et de démarches diplomatiques pour conjuguer nos efforts en vue de la paix. Une étape positive a été marquée dans ce sens par le Conseil lorsqu'il a adopté à l'unanimité la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Il y affirmait "que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient". A cette fin, il y posait certains principes et certaines règles de base et il y priait le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient, "afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les Etats intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté".

41. Le Secrétaire général a alors désigné comme représentant spécial un diplomate hautement qualifié et expérimenté, M. Gunnar Jarring. Ce dernier a, depuis lors, déployé une habileté, un tact et une persévérance admirables pour établir et maintenir des rapports avec les Etats intéressés, conformément au mandat que lui conférait la résolution 242 (1967).

42. Nous nous rendons tous parfaitement compte des difficultés inhérentes à la tâche qui a été confiée au représentant spécial et nous voyons bien qu'elle n'a pas été facilitée par les nouveaux incidents et actes divers qui ont opposé certaines des parties en cause et qui ont retenu l'attention du Conseil. Mon pays, pour sa part, a toujours cherché à encourager les tentatives de paix de M. Jarring et à minimiser les conséquences fâcheuses que ces incidents et actes divers pourraient avoir sur leurs chances de succès. Nous avons agi ainsi parce que nous sommes convaincus que notre devoir en tant que membre du Conseil et l'intérêt que nous avons à ce qu'une plus grande stabilité règne dans la région exigent de nous que nous favorisions les progrès sur la voie d'une paix juste, équitable et durable au Moyen-Orient.

43. Dans cet esprit, nous avons fait savoir au Conseil et aux gouvernements intéressés que nous étions fermement opposés à toute mesure unilatérale qui pourrait préjuger un règlement ultérieur et à tout nouvel acte de violence dans la région, quelles qu'en soient la forme et l'origine. De telles mesures et de tels actes ne peuvent qu'accroître la tension dans la région.

44. C'est dans cette optique que je voudrais aborder maintenant le problème particulier de Jérusalem.

45. Tout le monde connaît la position des Etats-Unis à l'égard de Jérusalem, pour l'avoir souvent entendu exprimer. Les Etats-Unis n'acceptent ni ne reconnaissent aucune des mesures unilatérales prises par l'un quelconque des Etats de la région pour modifier le statut de Jérusalem. Le Gouvernement américain a déclaré publiquement que de tels actes, y compris l'expropriation de terres et les mesures réglementaires et législatives décidées par le Gouvernement israélien, ne sauraient être considérés que comme provisoires et intérimaires et ne pourraient modifier le statut international actuel de Jérusalem ni préjuger son statut définitif et permanent.

46. Quant au défilé militaire organisé par Israël à Jérusalem le 2 mai, nous avons fait connaître notre opinion dans les votes que nous avons émis au Conseil. Nous partageons le souci que le Conseil exprimait dans sa résolution du 27 avril [250 (1968)] de voir le défilé aggraver les tensions dans la région. C'est pourquoi nous avons contribué à l'adoption unanime de cette résolution, qui invitait Israël à s'abstenir d'organiser le défilé. Nous nous sommes aussi ralliés à la résolution unanime du 2 mai [251 (1968)], déplorant profondément ce qui était arrivé, comme nous avons déploré publiquement et devant le Conseil tout acte de nature à aggraver les tensions dans la région.

47. A ce stade du débat, ma délégation a mûrement réfléchi à l'attitude que le Conseil de sécurité devrait maintenant adopter. Nous sommes convaincus qu'il nous faut renoncer aux démarches infructueuses du passé — celles qui consistaient à traiter séparément les aspects du problème du Moyen-Orient, aussi importants soient-ils intrinsèquement. Nous pensons qu'il faut plutôt suivre la voie sur laquelle nous nous sommes engagés en novembre dernier, à savoir rechercher un règlement accepté et pacifique qui couvre tous les aspects de ce problème complexe et polymorphe, visé dans la résolution du 22 novembre 1967 [242 (1967)].

48. Tout en reconnaissant que Jérusalem est une question de la plus haute importance, les Etats-Unis ne pensent donc pas qu'on puisse lui trouver une solution concrète si on la dissocie des autres aspects de la situation au Moyen-Orient évoqués dans la résolution du 22 novembre. Nous ne croyons pas davantage que Jérusalem puisse être exclue du champ d'application de cette résolution. Nous estimons au contraire que, pour parvenir à un règlement pacifique conforme à la résolution du 22 novembre, il est indispensable de régler tous les aspects du problème du Moyen-Orient, Jérusalem y comprise, par une voie concertée et acceptée. Pour réaliser cet objectif, il est nécessaire que les parties elles-mêmes soient engagées. Et, si nous

voulons que ce règlement constitue – selon les termes de la résolution du 22 novembre – “une paix juste et durable”, il faudra qu’il tienne compte des intérêts légitimes de tous les intéressés. C’est avant tout à la résolution du 22 novembre que nous devons revenir. Elle est l’étoile polaire qui nous guidera vers la paix. Une fois de plus, j’affirme que les Etats-Unis continuent d’appuyer sans réserve et dans son intégralité la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre.

49. En vérité, les Etats-Unis estiment que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de contribuer de façon très constructive à la recherche de la paix, en manifestant clairement son appui au représentant spécial, M. Jarring, et aux efforts qu’il déploie dans ce sens. Je crois vraiment qu’une telle déclaration de la part du Conseil s’impose à ce stade.

50. Au nom des Etats-Unis, je me permets de suggérer que nous cherchions sans tarder le moyen d’exprimer cette volonté unanime du Conseil de promouvoir la cause de la paix au Moyen-Orient en appuyant les efforts déployés par M. Jarring en vertu du mandat que lui a confié la résolution 242 (1967). Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité exprimera au mieux son appui à la résolution 242 (1967) en invitant toutes les parties à s’abstenir de toute action qui pourrait compromettre les efforts de M. Jarring et à apporter leur concours au représentant du Secrétaire général dans l’accomplissement de sa très délicate mission.

51. Pour nous, membres du Conseil, le moment est venu – comme il vient toujours ici – de faire preuve de nos qualités d’hommes d’Etat; il ne nous est plus permis d’ignorer aucun des problèmes en présence; il nous faut respecter les meilleures traditions du Conseil et nous adonner du mieux que nous pouvons à notre tâche, dans l’intérêt d’une paix permanente dans la région. Nous étions unis le 22 novembre, et l’unité de 15 membres du Conseil, venant de tous les coins du monde avec des opinions et des idéologies différentes, constitue le plus grand espoir de paix et de stabilité au Moyen-Orient. Nous devons sauvegarder cette unité et sauvegarder aussi le désir qui, j’en suis sûr, nous est commun de voir aboutir le processus de paix tant convoitée que nous avons déclenché le 22 novembre.

52. M. BOYE (Sénégal) : Avant d’exprimer l’opinion de mon gouvernement sur le point particulier qui nous occupe, je voudrais d’abord vous souhaiter, Monsieur le Président, un plein succès dans vos tâches et dire que, pour sa part, la délégation sénégalaise sera toujours heureuse de coopérer étroitement avec vous dans l’intérêt de notre communauté internationale et pour une plus grande efficacité de nos travaux.

53. Je voudrais également me retourner vers votre prédécesseur pour lui exprimer mon admiration pour la compétence, la sagesse et l’habileté avec lesquelles il a dirigé nos travaux le mois dernier. Ma délégation est heureuse de féliciter le représentant d’un grand pays ami qui entretient avec le mien d’excellents rapports. Je pense qu’au cours de ce mois-ci j’aurai l’occasion aussi de dire mon admiration à l’ambassadeur Goldberg.

54. Je vais maintenant aborder le problème qui est au centre de nos travaux depuis quelques jours. Ma délégation a certes déjà eu l’occasion d’exprimer son point de vue sur l’annexion de la vieille ville de Jérusalem, lors des débats sur le défilé militaire du 2 mai qui, malgré la résolution unanime votée par le Conseil, s’est néanmoins déroulé dans les circonstances que vous savez et avec le matériel qui nous a été décrit. Mon gouvernement a profondément regretté qu’Israël n’ait pas respecté cette résolution qui tendait à réduire la tension au Moyen-Orient et à faciliter l’accomplissement de la mission du représentant personnel du Secrétaire général. Le défilé a eu lieu et nous avons tous lu les commentaires de presse. Sans aller chercher loin, nous rappellerons seulement l’article du *New York Times* qui a très sévèrement jugé l’action qui avait été désapprouvée par le Conseil.

55. En ce qui nous concerne, je voudrais définir clairement la position de mon pays. Je voudrais tout d’abord dire que le Sénégal a toujours respecté et continuera de respecter les résolutions des Nations Unies. Nous en avons pris l’engagement formel en adhérant à l’Organisation. Il en va ainsi notamment de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, qui créait un Etat juif et un Etat arabe de Palestine, tout en internationalisant l’administration de Jérusalem. Nous ne sommes donc pas contre le peuple juif. Tout au long de l’histoire, le Juif, l’Arabe et le Noir ont toujours souffert. Ces trois grands peuples, que le chef de l’Etat du Sénégal, M. Senghor, a définis comme la “trilogie de la souffrance”, ont enduré des souffrances qui auraient dû les rapprocher, les inciter à coexister pacifiquement; mais, les choses étant actuellement ce qu’elles sont, nous devons, avec la même netteté, dire ce que nous pensons du problème du Moyen-Orient en général, et de celui de Jérusalem en particulier.

56. Des liens culturels, ethniques et moraux nous unissent au peuple arabe; mais le problème israélo-arabe n’est pas un problème ethnique et n’est pas non plus un problème religieux, mais un problème politique. Il est aussi des liens particuliers géographiques, historiques et politiques qui nous unissent au peuple arabe. Souvenez-vous que 80 millions d’Arabes, sur une centaine de millions, vivent en Afrique et que ces 80 millions d’Arabes font partie de l’Organisation de l’unité africaine. Enfin, il ne faut pas oublier que ce sont les Arabes qui sont aujourd’hui dans l’épreuve.

57. C’est pour ces raisons que nous sommes solidaires de nos frères arabes pour les aider à obtenir une paix juste sous l’égide des Nations Unies. Le Sénégal est contre toute guerre, contre toute violence pour résoudre un différend entre nations. Cette position, les représentants du Sénégal au Parlement français l’avaient déjà adoptée en votant, en 1956, contre l’expédition de Suez.

58. Nous disons également que, puisque l’Etat d’Israël a été créé par les Nations Unies, c’est sous l’égide des Nations Unies que les négociations doivent se dérouler. C’est pourquoi nous fondons de grands espoirs en la mission de M. Jarring, envoyé spécial du Secrétaire général. Enfin, mon gouvernement tient à dire clairement que l’occupation militaire, encore moins l’annexion du territoire d’un pays par un autre, ne saurait être acceptée par lui. Les négociations doivent donc viser à revenir au *statu quo* ou,

mieux, au respect des décisions de l'ONU. Cela suppose donc le retrait sur leurs lignes de départ des troupes israéliennes.

59. Nous n'avons pas l'intention de faire ici de l'histoire ancienne; nous aurions pu le faire en nous basant sur des documents que nous tenons pour authentiques. Mais nous pensons qu'il est plus réaliste de s'en tenir à l'histoire présente et d'analyser ce qui s'est passé.

60. Aussitôt après la guerre dite des Six Jours, les autorités israéliennes ont pris des mesures importantes pour placer sous la souveraineté d'Israël les parties de la ville qui ne se trouvaient pas sous son contrôle avant juin 1967. Cela ressort des remarques faites par le représentant personnel du Secrétaire général, contenues dans le rapport que ce dernier a présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale [voir S/8146 en date du 12 septembre 1967]. Les autorités israéliennes, nous indique encore ce rapport, ont pris des mesures législatives et réglementaires qui ont eu pour but d'incorporer à l'Etat d'Israël la vieille ville de Jérusalem et certaines régions environnantes précédemment sous le contrôle de la Jordanie. Nous connaissons toutes les dispositions de la loi du 27 juin 1967, d'une part, relatives à l'organisation juridique et administrative de l'Etat d'Israël et, d'autre part, portant modification de l'ordonnance sur les communes. Toutes ces dispositions ont eu pour effet l'annexion graduelle de toute la ville de Jérusalem, et le ressort de la municipalité de la ville contrôlée par les Israéliens s'est trouvé porté à plus de 100 kilomètres carrés.

61. Mais ce qui est surtout douloureux et que l'on a trop souvent tendance à négliger, c'est le sort des pauvres Palestiniens qui, après l'annexion de leur terre natale, sont allés, cohorte de faim et de misère, grossir les rangs déjà nombreux des réfugiés qui se trouvent éparpillés dans les camps en République arabe unie, en Jordanie, au Liban et en Syrie. Le Gouvernement sénégalais connaît ce problème particulier des réfugiés du fait des combattants de la liberté de la Guinée (Bissau) que le Gouvernement de Salazar torture et maltraite chaque jour.

62. C'est pour cette raison, et aussi en raison du principe de la libre détermination des peuples à s'administrer eux-mêmes sur leur sol natal, que le Gouvernement sénégalais ne peut pas être insensible au sort des réfugiés palestiniens. Nous connaissons l'action de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine et nous lui rendons hommage, mais nous pensons que ceux qui ont pris la responsabilité, il y a 20 ans, de créer la situation qui existe au Moyen-Orient devraient se pencher avec encore beaucoup plus de sollicitude sur le sort des Palestiniens. Depuis l'occupation de Jérusalem, plus de 10 000 personnes ont quitté leurs foyers, où elles avaient toujours vécu paisiblement et en parfaite harmonie.

63. Personne ne devrait avoir le droit de porter atteinte au statut de la Ville sainte, et c'est convaincue de cette vérité que ma délégation lance un appel pressant à Israël pour qu'il facilite l'accomplissement de la mission de M. Jarring et pour que toutes les bonnes volontés trouvent le courage de rechercher une solution juste et durable à ce drame qui déchire une partie du monde, afin que la trilogie de la

souffrance se réconcilie avec elle-même sur un continent où sera recréée la fraternité ancienne.

64. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant de la Jordanie.

65. **M. EL-FARRA** (Jordanie) (*traduit de l'anglais*) : J'ai prêté une oreille très attentive à l'exposé du représentant des Etats-Unis et j'estime nécessaire d'y apporter certaines précisions. Qu'on me pardonne si je ne me suis pas exprimé assez clairement. Nous ne sommes que des êtres humains et nous pouvons parfois commettre des erreurs. J'en appelle donc à l'indulgence du Conseil.

66. Le représentant des Etats-Unis a dit que Jérusalem constituait le problème le plus important. Cela étant, les Etats-Unis ne pensent pas que l'on puisse lui trouver de solution concrète si on le dissocie des autres aspects de la situation au Moyen-Orient visés dans la résolution du 22 novembre 1967 [242 (1967)].

67. Je tiens à préciser à l'intention de tous les membres ici présents que je ne porte pas la question de Jérusalem devant le Conseil pour qu'il lui apporte une solution, pas plus qu'aucun autre aspect de la situation au Moyen-Orient, du moins à ce stade. En adoptant la résolution 242 (1967), le Conseil de sécurité exigeait certaines mesures, et notamment le retrait complet des forces armées israéliennes des territoires occupés en juin dernier. Jérusalem fait partie intégrante de ces territoires et le retrait est une condition préalable à toute autre mesure à prendre ou à tout autre aspect à envisager. Ce n'est pas la question que je soumetts au Conseil. Je veux le saisir d'une plainte et d'un appel pour qu'il soit mis fin, par des mesures que vous pouvez qualifier d'intérimaires, aux incessantes violations des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale. Si l'on donne libre cours aux actes d'Israël tendant à modifier le statut de Jérusalem, il sera fort difficile par la suite de faire appliquer ces résolutions. Tel est l'objet de ma requête au Conseil; ce n'est pas le problème de Jérusalem en tant que tel. Jérusalem fait partie intégrante des territoires actuellement occupés illégalement par les autorités israéliennes. J'ai été très précis sur ce point. J'ai dit que l'Assemblée avait adopté deux résolutions par 99 voix. Et pourtant, ces mêmes résolutions continuent d'être violées par les Israéliens. Ils continuent de faire passer des bulldozers sur des biens arabes. Ils continuent d'exproprier des terres appartenant aux Arabes de Jérusalem. Ils continuent de démolir des mosquées dans le quartier mograbin. M. Tekoah a affirmé l'autre jour qu'aucune mosquée n'avait été détruite. Le Conseil est en possession du rapport du tribunal et de la carte qui y est annexée [voir S/8427 en date du 23 février 1968]. Il y figure une mosquée qui n'existe plus. Telle est la conclusion du tribunal *ad hoc*. Les actes soumis au Conseil sont les incessantes violations de ses résolutions, les perpétuelles destructions au bulldozer de biens et de terres arabes, la série de lois annexionnistes, les abus continuels auxquels se livre Israël pour s'emparer de tout Jérusalem. Je ne viens pas chercher un remède à la situation au Moyen-Orient. Je suis ici pour prier le Conseil de faire respecter par les Israéliens les deux résolutions de l'Assemblée générale. Je suis ici pour demander cette mesure intérimaire.

68. La question qui se pose au Conseil est donc d'une grande simplicité. L'instance la plus élevée de l'Organisation des Nations Unies veut-elle que les bulldozers continuent de faire leurs ravages ou veut-elle que les droits de l'homme soient protégés — les droits individuels de ceux qui possèdent les terres et les biens ? Le Conseil doit choisir entre les bulldozers ou les droits de l'homme. J'estime que le Conseil devrait venir en aide aux habitants de la région en adoptant une mesure intérimaire qui mettrait fin aux violations israéliennes. Toute insinuation selon laquelle je soumettrais une autre question en vue d'une discussion de fond et d'une solution est une tentative de diversion, car il n'en est rien. J'ai plusieurs fois indiqué la question dont le Conseil était saisi. Je regrette de n'avoir peut-être pas été assez précis. J'espère m'être maintenant bien fait comprendre, notamment par les Etats-Unis. Je sollicite l'adoption d'une mesure intérimaire qui donne suite aux deux résolutions adoptées à l'Assemblée par 99 voix. Qu'y aurait-il de mal à adopter maintenant une autre résolution condamnant le mépris persistant manifesté par Israël, demandant l'application des résolutions dans un certain délai et une réponse au Conseil de sécurité dans ce même délai ? Ce sont là des initiatives importantes qui ne profiteraient pas seulement à la Jordanie; elles contribueraient à sauvegarder la dignité et le prestige du Conseil en tant qu'instance de recours des petits Etats à l'Organisation des Nations Unies.

69. Je voudrais souligner qu'aucun incident, sinon ceux de Jérusalem, qu'aucune mesure, sinon celles relatives à Jérusalem, qu'aucune plainte, sinon celle de la Jordanie, ne sont soumis au Conseil. Il me semble que cela est suffisamment évident à première vue pour ne pas nécessiter d'autre précision.

70. La délégation jordanienne adresse un appel au Conseil pour qu'il ne diffère plus cette question. Elle est urgente. Elle exige de chaque membre du Conseil fidèle aux valeurs de la Charte et à ses responsabilités qu'il soutienne non seulement les efforts de la Jordanie mais aussi celui qui dans la région cherche à ramener la paix sur cette terre. Ce soutien contribuerait à prouver en même temps que le Conseil de sécurité est bien l'espoir de tous les petits Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

71. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant d'Israël.

72. **M. TEKOAH** (Israël) [*traduit de l'anglais*]: Monsieur le Président, je vous remercie de m'autoriser à répondre et je sollicite votre indulgence et celle des membres du Conseil de sécurité si, à titre de préface, je fais une brève observation.

73. Je comprends fort bien que le représentant du Pakistan et son gouvernement se trouvent dans une situation fâcheuse. En effet, il n'est guère aisé de revendiquer pour soi-même certaines prérogatives et certains égards que l'on refuse ensuite aux autres. Le 20 septembre 1965, le représentant du Pakistan déclarait devant le Conseil de sécurité :

“Je dirai, d'abord, qu'il n'est pas dans la politique de mon gouvernement de chercher noise à un membre

quelconque du Conseil de sécurité. J'estime néanmoins que, en sa qualité de gouvernement d'un pays Membre de l'Organisation des Nations Unies et de partie à un différend tragique qui dure depuis 18 ans et reste pendant devant ce Conseil, mon gouvernement est en droit d'attendre au moins deux choses de quiconque participe aux délibérations qui précèdent les décisions rendues par le Conseil.

“D'abord, il doit être suffisamment objectif pour ne pas critiquer, et moins encore mettre en cause, la base, la raison d'être de la qualité d'Etat d'un Etat Membre. Ensuite, il ne doit dénigrer en aucune façon les décisions du Conseil par lesquelles l'examen d'une question se trouve gouverné, et qui ont été confirmées à maintes reprises depuis nombre d'années.” [*Voir 1242ème séance, par. 8 et 9.*]

74. Je crois qu'il y a eu suffisamment de décisions de l'Assemblée générale et du Conseil reconnaissant le droit d'Israël à l'existence et à la paix. Le Pakistan est un de ces pays qui nie ouvertement que l'Etat d'Israël ait le droit d'exister et qui soutient activement les continuels actes de guerre dirigés contre lui. Au nom de la délégation israélienne, je ne puis m'empêcher de contester à des pays qui violent en permanence la Charte des Nations Unies ou qui préconisent ici même la destruction d'un Etat Membre le droit de nous donner des leçons de bienséance au sujet du caractère, du niveau ou de la tenue de nos débats. Depuis des siècles, les Juifs se font tuer dans les formes et avec toute l'efficacité voulues. Depuis 19 ans, les Etats arabes mènent une guerre d'agression contre Israël en observant les convenances. Ce n'est pas une obligation internationale — et cela n'est pas davantage dans nos intentions — que de permettre que des Etats qui nourrissent des desseins belliqueux et malveillants envers Israël et son peuple imposent des règles de bienséance dans un débat pour donner libre cours à la campagne de haine qu'ils mènent contre ce pays, au mépris des droits fondamentaux que lui confère sa qualité d'Etat membre des Nations Unies.

75. J'ai, lors de précédentes séances, analysé la situation qui règne actuellement à Jérusalem et j'ai exposé les réactions qu'elle suscite chez des personnalités ecclésiastiques, des dirigeants de collectivités locales, des observateurs étrangers, et parmi la population elle-même. J'ai notamment souligné le rôle primordial que cette population joue dans la ville. Le bien-être et l'avenir de Jérusalem ne sauraient dépendre de revendications et d'allégations douteuses nées dans le feu de la contestation. Jérusalem et la vie de sa population ne font qu'un — 200 000 Juifs, 60 000 Arabes et 5 000 ressortissants divers. Ces gens sont depuis 19 ans les innocentes victimes d'un conflit international. Leur espoir est de ne jamais revenir à un passé sinistre.

76. Le passé — ce cauchemar de barbelés, de champs de mines, de bombardements, de mitraillages du haut des murailles de la Vieille Ville, de profanation et d'interdiction des Lieux saints — ce passé de haine et d'hostilité se trouve parfaitement évoqué dans l'affiche que je soumetts au Conseil; cette caricature a circulé dans Jérusalem sous la domination jordanienne et elle a été publiée dans le quotidien jordanien *Al-Manar* le 28 janvier 1965. On y voit

un Juif porteur de l'étoile de David, le regard apeuré, agenouillé sous le couperet de la guillotine, prêt à être massacré. La légende arabe dit : "Se passe de commentaires".

77. On retrouve le symbole de ce passé dans le manuel qu'utilisent — et ce n'est pas le seul — les élèves de deuxième année d'école secondaire dans le secteur de Jérusalem occupé par la Jordanie. Dans ce manuel intitulé *La société arabe*, on lit : "Vous, garçons et filles arabes, devez être fidèles au slogan : Israël est appelé à disparaître à jamais."

78. Voilà ce que fut le passé — nuit et sang.

79. Le présent est évoqué par le récit suivant, publié dans la revue jésuite *America*, le 3 février 1968, sous la plume de soeur Stéphanie Stueber :

"Des pèlerins juifs, jeunes et vieux, des pèlerins musulmans et chrétiens se rendaient en grand nombre à leurs propres sanctuaires et à ceux des autres cultes — c'est-à-dire en des lieux qui leur étaient interdits depuis 20 ans ou qu'ils n'avaient jamais vus. Les Juifs cherchaient les tombes de leurs pères et de leurs aïeux dans les cimetières profanés de la partie orientale de Jérusalem, au-delà de la Porte Dorée.

"Arabes et Juifs se mêlaient dans la Vieille Ville. Dans leurs costumes aux couleurs chatoyantes, des familles arabes parcouraient les rues de la Jérusalem moderne, achetaient des melons à des marchands israéliens, regardaient les vitrines, s'égayaient dans les parcs et dans les avenues majestueuses, souriaient à la joie d'enfants heureux et insouciantes."

80. Le présent est une tentative de coexistence. Comme je le disais à la 1422ème séance du Conseil, le 6 mai 1968, dans la Jérusalem d'aujourd'hui Juifs et Arabes cohabitent, coopèrent et rêvent le même rêve de paix. Toutes les institutions arabes continuent de fonctionner normalement et l'on voit aussi se développer des efforts communs, des entreprises où Juifs et Arabes se donnent la main pour le bien de tous.

81. Le présent ne se caractérise pas par l'atmosphère de malveillance et d'hostilité collective que les porte-parole arabes ont voulu nous dépeindre ici. Le présent, ce sont notamment les réunions entre écoliers arabes et juifs, la participation de 40 étudiants arabes à l'orchestre municipal de la jeunesse, les visites d'Israël organisées à l'intention de centaines d'écoliers et d'adultes arabes. Ce sont aussi les colloques périodiques entre Juifs et Arabes, auxquels participent des dirigeants arabes, y compris d'anciens ministres du cabinet jordanien, de hauts fonctionnaires du gouvernement, des journalistes et des savants. Des centaines de citoyens, tant juifs qu'arabes, prennent part à ces colloques. Des centaines de Juifs étudient l'arabe et des centaines d'Arabes étudient l'hébreu dans des cours spécialement organisés à cet effet. Des manifestations sportives réunissant Juifs et Arabes ont lieu régulièrement.

82. Pour la première fois, Jérusalem-Est se voit mêlée aux activités théâtrales arabes. Des compagnies arabes venues

d'Israël ont déjà donné des représentations dans la ville et un groupe d'artistes locaux a été fondé qui fera bientôt son apparition sur la scène. La municipalité fait actuellement construire une salle de théâtre à Jérusalem-Est. La célèbre bibliothèque Khaledia, l'une des meilleures du monde arabe, qui avait dû rester fermée pendant 10 ans parce que les Jordaniens ne semblaient pas vouloir s'y intéresser, est sur le point de rouvrir ses portes. Le musée musulman, proche de la mosquée Al Aqsa, verrouillé et abandonné depuis des années, a déjà été rouvert. Des négociations se déroulent actuellement pour que soit rouvert le Musée ethnologique de Palestine, fermé et abandonné sous l'occupation jordanienne.

83. D'anciens amis juifs et arabes, résidant depuis longtemps à Jérusalem, se sont retrouvés après 19 ans de séparation. Arabes et Juifs se réunissent à nouveau dans les maisons israéliennes de Jérusalem et dans d'autres parties d'Israël. Les Juifs rendent de nouveau visite aux familles arabes du secteur oriental de la ville.

84. Telle est la situation qu'au nom de la belligérance, de la destruction et de la profanation la Jordanie voudrait compromettre ici. La Jordanie ne se fait pas le défenseur du bonheur de Jérusalem. Elle ne parle pas au nom des habitants de la ville, pas même en celui des 20 p. 100 de celle-ci que constituent les Arabes. Elle n'est que le porte-parole des forces qui ne sont pas encore prêtes à vivre en paix et en bonne intelligence avec Israël. C'est pourtant là le vœu le plus cher de notre population. C'est à le satisfaire qu'il faut nous aider.

85. Le 5 avril 1968, le maire arabe de Nazareth s'adressait aux gouvernements arabes en ces termes :

"Les Etats arabes ont eu recours à la guerre et n'ont récolté que la ruine et la destruction. Qu'ils fassent maintenant l'essai de la paix. Qu'ils cessent de nourrir l'illusion de détruire Israël et qu'ils viennent s'asseoir à la table de la paix."

86. C'est dans l'esprit de cet appel fraternel, lancé par M. Mussa Khatili, maire de Nazareth, que nous aussi nous nous tournons vers le Gouvernement jordanien et vers les autres gouvernements arabes; pour le bien des nations arabes et israélienne, unissons-nous dans un effort de paix pour qu'enfin nos peuples ne connaissent plus la guerre.

87. M. SHAHI (Pakistan) [traduit de l'anglais] : Je voudrais répondre brièvement au représentant d'Israël. Le Gouvernement pakistanais n'a nullement l'impression d'être dans une situation embarrassante. Son passé, sa politique et ses opinions sont clairs et sans équivoque. Je n'accepte pas que mon pays soit accusé d'avoir demandé la poursuite des hostilités contre Israël ou la destruction d'un Etat Membre.

88. Notre attitude envers Israël est dictée par la résolution de l'Assemblée générale de 1947 [181 (II)] et, si cet Etat entend faire usage de la force pour étendre ses frontières, nous ne pensons pas être automatiquement tenus de le reconnaître au mépris d'obligations internationales. La notion de reconnaissance est très bien définie par le droit international. Ce dernier ne prévoit pas qu'un Etat puisse invoquer sa qualité d'Etat Membre de l'Organisation des

Nations Unies pour exiger d'être reconnu. Nous savons que plusieurs Etats Membres de l'Organisation n'ont pas accordé la reconnaissance diplomatique à d'autres Etats Membres et nous ne pensons pas que l'appartenance à cette organisation confère automatiquement à un Etat le droit d'être reconnu, car la reconnaissance diplomatique est régie par les règles du droit international. Tout gouvernement est souverain en matière de reconnaissance.

89. Je n'ai pas l'intention d'imposer des règles de bien-séance au représentant d'Israël. C'est aux membres du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies qu'il appartient d'en décider.

90. Le représentant d'Israël a mentionné la position que mon pays avait dû prendre devant le Conseil de sécurité en 1965. Il convient de noter que, même lorsqu'il n'appartenait pas au Conseil, le Pakistan n'entendait pas chercher noise à l'un quelconque de ses membres.

91. Nous avons posé deux conditions, à savoir que les membres doivent, d'une part, être objectifs et, de l'autre, défendre les résolutions du Conseil. Il ressort de l'historique d'Israël que sa qualité d'Etat est liée à certaines conditions et circonstances qui en font un cas *sui generis*.

92. Je ne veux pas prolonger le débat. Je crois avoir été suffisamment explicite pour le moment.

93. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant de la Jordanie.

94. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais simplement dire que M. Tekoah a parlé de tout sauf des résolutions. Il a évoqué les différents aspects de la vie à Jérusalem — tels qu'il les voit du moins —, mais il n'a pas soufflé mot de l'application ou plutôt de la violation des deux résolutions de l'Assemblée générale [2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)], de l'expropriation de terres arabes, de la destruction au bulldozer de propriétés arabes, etc.

95. Je suis certain que la question est désormais claire : nous sommes manifestement en présence d'une violation de deux résolutions de l'Assemblée. Il convient de prendre d'urgence des mesures qui mettent fin à ces actes. Je ne pense pas qu'il soit utile que le Conseil se lance dans l'examen de questions qui ne lui sont pas soumises. Or, cet après-midi, le représentant des Etats-Unis comme le porte-parole israélien ont évoqué des problèmes qui ne concernent pas le Conseil.

96. Je n'ai pas porté le problème de Jérusalem devant le Conseil pour qu'il lui trouve une solution générale. Je demande à ce dernier de prendre d'urgence une mesure. Il a pris une décision au sujet du retrait. Je ne viens pas lui demander de revenir là-dessus. Cette décision est définitive; elle est là; il faut l'appliquer. Mais, pour ce faire, le Conseil doit prendre des mesures qui mettent un terme aux événements actuels. Le Conseil ne devrait pas tolérer que des questions indépendantes fassent irruption à chaque réunion, que son attention soit sans cesse détournée de son objet.

97. Je voudrais aussi faire observer que M. Tekoah semble doué d'une imagination débordante. A chaque incident

nouveau porté à la connaissance du Conseil correspond une version nouvelle. A la dernière séance, M. Tekoah déclarait : "... contrairement à ce qui a été dit à la dernière séance, il n'y avait pas de mosquée parmi les maisons du quartier mograbin" [1423^{ème} séance, par. 50]. Il suffit de considérer le rapport de la commission constituée par votre propre gouvernement, Monsieur le Président, avec l'approbation du Conseil de la Société des Nations, pour s'apercevoir que c'est absolument faux. De sa visite des lieux, cette commission avait rapporté un plan dit "Plan de A-A", qui est annexé au document S/8427, en date du 23 février 1968. On y voit le quartier mograbin avec la mosquée, en bas, à droite. Cette mosquée n'existe plus aujourd'hui. Les Israéliens l'ont démolie au bulldozer. Le respect que je dois au Conseil m'interdit de qualifier un tel acte. Je répète qu'à l'heure actuelle cette mosquée a disparu du quartier mograbin. M. Tekoah vient pourtant affirmer ici que cette mosquée n'a jamais existé, nonobstant cette preuve indiscutable que constitue le document de la commission.

98. L'autre mosquée que j'avais mentionnée a été construite après 1930 et ne figure pas sur ce plan. Mais elle a, elle aussi, disparu aujourd'hui. Elle a connu le même sort que l'autre, après l'occupation de Jérusalem — qui est 100 p. 100 et non pas 20 p. 100 arabe. Elle a, elle aussi, été la proie des bulldozers et elle a disparu du quartier mograbin.

99. Enfin, je ne réfuterai pas cette nouvelle théorie selon laquelle Jérusalem connaîtrait une ère nouvelle — heureuse, resplendissante, etc. Le Conseil appréciera de lui-même, car je ne veux pas répéter ce que j'ai eu maintes fois l'occasion de dire. Mais je voudrais encore ajouter ceci : ce ne sera ni la première, ni la deuxième, ni la troisième, ni la quatrième fois que M. Tekoah aura déformé les faits devant le Conseil. Ce ne sera pas non plus le premier faux témoignage que le Conseil aura reçu du sionisme. Je vous ai déjà signalé "l'affaire Lavon" dans laquelle la signature du Ministre de la défense d'Israël a été contrefaite sur une requête adressée à deux sionistes, membres d'une bande de terroristes du Caire, Moshe Marzook et Samuel Azzar. Ces deux personnages opéraient au Caire; ils ont notamment détruit des bibliothèques et des installations américaines dans l'intention de compromettre les relations amicales qui existaient alors entre l'Egypte et les Etats-Unis d'Amérique.

100. Tels sont les faits. Qu'il me soit encore permis de citer un document pour votre information. Ce sera ma conclusion. A l'intention particulière de M. Tekoah, je voudrais citer un extrait du *Jewish Newsletter* du 6 mars 1961, résumant toute l'affaire :

"Le 12 septembre 1960, les tribunaux israéliens s'efforçaient de tirer au clair des affaires de contrefaçon. L'ancien ambassadeur en Autriche avait produit des faux contre Amos Ben Gourion — et il a été condamné à 15 ans de prison."

101. Est-il besoin que je continue? Je pense que ces dernières paroles suffiront.

102. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant d'Israël.

103. M. TEKOAHA (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Le représentant de la Jordanie vient de reconnaître qu'il ne

figure pas de mosquées sur le plan du quartier mograbin qu'il a sous les yeux. Comme je le disais à la dernière séance, c'est un fait qu'il n'y a pas de mosquée dans ce quartier. Le représentant de la Jordanie s'est référé à une mosquée qui, d'après le plan qu'il a soumis au Conseil de sécurité, serait située au coin du quartier mograbin. Personne n'y a jamais touché, sauf peut-être dans l'imagination du représentant de la Jordanie lui-même. Cette mosquée n'a pas bougé de l'endroit où elle a toujours été et, si le représentant de la Jordanie désire la voir, il y est le bienvenu.

104. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant de la Jordanie.

105. **M. EL-FARRA** (Jordanie) (*traduit de l'anglais*) : La remarque du représentant d'Israël ne saurait réfuter l'évidence. Le quartier mograbin existe. Je n'ai pas affirmé que les deux mosquées en question avaient disparu sans m'en être auparavant assuré à 100 p. 100 — non pas à 99 p. 100. On cherche à déformer la vérité. Je dis que l'une des deux mosquées figure sur le plan mais qu'en réalité elle n'existe plus car les bulldozers l'ont détruite. L'autre mosquée, dont la construction par le Grand Mufti de Jérusalem est postérieure à 1930, c'est-à-dire postérieure à cette carte, a, elle aussi, disparu du quartier mograbin. Ces deux mosquées n'existent plus, les Israéliens les ont passées au bulldozer. Je n'estime donc pas du tout convaincant que M. Tekoah vienne nous dire ici : "Cela n'est pas vrai." Je m'appuie sur des faits et je n'en démords pas. La Commission mixte d'armistice n'a qu'à envoyer sur place ses observateurs. Le Conseil tenait beaucoup à ce que des observateurs séjournent dans certains secteurs de la région. Qu'on envoie des observateurs à Jérusalem, là où leur mandat les appelle, et ils verront ce qui s'y passe. Qu'ils fassent rapport sur cet acte criminel et sur tous les autres, car ils sont nombreux.

Envoyons des observateurs, conformément à votre convention d'armistice et au mandat du Conseil de sécurité. Ayons recours à ces rouages pour Jérusalem. Dans son rapport, le Secrétaire général — et nous lui en sommes reconnaissants — faisait allusion à des observateurs à propos du défilé. J'y vois une sorte de rappel. Dépêchons des observateurs sur les lieux pour qu'ils se rendent compte de ce qui se passe. Peut-être la présence de l'Organisation des Nations Unies dans la cité du Prince de la paix amènera-t-elle les Israéliens à renoncer à leur arrogance et à leurs perpétuels actes de violation et de défi, qu'ils se gardent bien de mentionner ici.

106. **M. TEKOA**H (Israël) (*traduit de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous demande, ainsi qu'aux membres du Conseil, de m'excuser. Je n'ai nullement le désir de prolonger cette discussion. J'espère toutefois que le représentant de la Jordanie comprendra que je ne sois pas entièrement disposé à lui reconnaître une compétence spéciale pour discuter de questions de fait et de géographie. En effet, il a récemment adressé au Président du Conseil une lettre dans laquelle il indiquait que le Jourdain prenait sa source dans la mer Morte. A notre connaissance, depuis la création du monde, le Jourdain se jette dans la mer Morte.

107. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits pour aujourd'hui. Il nous faut donc maintenant songer à notre programme de travail futur, dans la perspective d'une conclusion rapide de nos débats. Après en avoir référé aux membres du Conseil, je puis annoncer que les consultations vont se dérouler sans interruption ni délai, et je prierai tous les membres de se tenir prêts pour une séance demain après-midi à 15 h 30, sous réserve de confirmation.

La séance est levée à 18 heures.